

Viticulteurs : une nouvelle exonération de cotisations sociales



© 2020 Les Echos Publishing

Les entreprises viticoles qui ont été fortement touchées par la crise sanitaire vont pouvoir bénéficier d'une exonération totale ou partielle des cotisations sociales patronales (assurances sociales, allocations familiales et, dans une certaine limite, accidents du travail et maladies professionnelles, à l'exception des cotisations de retraite des régimes complémentaires obligatoires) dues sur les rémunérations versées à leurs salariés en 2021.

Cette exonération, qui interviendra après application de la réduction générale des cotisations sociales patronales et de toute autre exonération de cotisations ou de taux spécifiques, sera variable en fonction de la baisse de chiffre d'affaires (CA) subie par l'entreprise.

Ainsi, elle sera totale pour les entreprises ayant constaté une baisse de CA d'au moins 60 % en 2020 par rapport à l'année précédente, de 50 % pour une baisse de CA d'au moins 40 % et de 25 % pour une baisse de CA d'au moins 20 %.

La réduction d'activité étant appréciée selon les modalités définies pour le bénéfice du fonds de solidarité.

À noter : les conditions d'application de cette exonération seront précisées ultérieurement par décret.

Sachant que les entreprises viticoles dont l'activité a été réduite en 2020 mais qui ne peuvent pas bénéficier de cette exonération pourront, le cas échéant, se voir accorder, par le directeur de la caisse de MSA dont elles relèvent, une remise de dette qui ne pourra toutefois pas excéder le sixième des sommes dues au titre de l'année 2020.

[Art. 17, loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020, JO du 15](#)

© 2020 Les Echos Publishing